



**LA
COURONNE**
CHARENTE

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté n°2024 - 431

Objet : CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

À partir de 20h le DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024

Jusqu'au LUNDI 11 NOVEMBRE 13h

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le Département,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment sa 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser la manifestation,

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie le dimanche 10 novembre 2024 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 11 novembre 13h00 et sur la voie longeant la mairie le lundi 11 novembre 2024 de 10h à 13h.

Pour les véhicules venant de Voeuil ou allant à Voeuil, une déviation sera mise en place par la rue Françoise Héritier.

Article 2 - La signalisation réglementaire correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : L'arrêt de tous les véhicules sera considéré comme gênant. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

Article 4 - Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 – Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 – M. le Maire de La Couronne, M. le Président du Conseil Départemental de la Charente, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours.

Fait à La Couronne, le 22 octobre 2024

JEAN-FRANÇOIS DAURÉ
Maire de La Couronne

